REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le calendrier de l'Avent de La Boulangère.

Article 1 : Organisation

La SNC PAIN CONCEPT SERVICES au capital de 15 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Avenue des Chênes Parc Atlantique 8521 85210 Sainte Hermine, immatriculée sous le numéro RCS La-Roche-sur-Yon 753597722, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **01/12/2015 au 24/12/2015 23h59** Nommé **« Le calendrier de l'avent de La Boulangère ».**

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- https://concours-la-boulangere.xg1.li

Le participant doit renseigner correctement son adresse mail pour que son inscription soit validée.

Une seule participation par adresse mail est autorisée par jour.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
L'Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site

du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.
En outre, l'Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique …), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, tel que, sans que cette liste soit exhaustive :
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

Article 4 : Gains

La société organisatrice met en jeu des dotations réparties comme suit :

- 20 Mug isotherme, 16 cm de hauteur et d'une capacité de 400 ml d'une valeur unitaire indicative TTC de 3,65 €
- 20 Livres recettes Marabout de la cuisine du monde 300 recettes des 5 continents d'une valeur unitaire indicative TTC de 19,80 €
- 30 livres Bagels Editions SOLAR 48 pages 115x115 mm d'une valeur unitaire indicative TTC de 2,20 €
- 4 salons de jardin composés d' une table de jardin ronde de 60 x 60 cm x 71 cm (h) et de 2 chaises de jardin 41 x 45 x 80 cm pliantes en acier d'une valeur unitaire indicative TTC de 74,00 €
- 20 tabliers La Boulangère d'une valeur unitaire indicative TTC de 4,95 €
- 15 peluches Panda Grand format d'une hauteur de 30 cm (photo non contractuelle **ne convient pas aux enfants de moins de 18 mois**) d'une valeur unitaire indicative TTC de 11,18 €
- 1 console WII (RVL-001 EUR), socle pour console WII, support pour socle WII, Dragonne pour télécommande, Nunchuk, Capteur WII, support pour capteur, bloc d'alimentation, câble, adaptateur péritel, adhésif pour capteur, 2 piles, étui pour télécommande, disque wii d'une valeur unitaire indicative TTC de 99 €
- 1 Wok électrique Riviera & Bar d'une valeur unitaire indicative TTC de 50 €
- 1 coffret SMARTBOX Week-end insolite d'UNE NUIT AVEC PETIT-DÉJEUNER POUR DEUX PERSONNES d'une valeur unitaire indicative TTC de 69,90 €
- 3 coffrets SMARTBOX Rendez-vous gourmand REPAS ENTRÉE, PLAT, DESSERT POUR DEUX PERSONNES d'une valeur unitaire indicative TTC de 59,90 €
- 1 coffret SMARTBOX Bien-être et soins relaxants UN MOMENT DE BIEN-ÊTRE POUR UNE PERSONNE d'une valeur unitaire indicative TTC de 49,90 €

- 1 coffret SMARTBOX Cap sur l'Europe 3 jours DEUX NUITS AVEC PETITS-DÉJEUNERS POUR DEUX PERSONNES en hôtel de 3* à 5* d'une valeur unitaire indicative TTC de 199,90 €
- 10 bracelets connectés mon coach sportif Clip Sonic technology d'une valeur unitaire indicative TTC de 30,95 €
- 1 vélo de ville homme et femme, rouge La Boulangère d'une valeur unitaire indicative TTC de 135 €
- 4 livres recettes Cuisines du Monde Faites un tour du monde gourmand ! 200 recettes illustrées aux Editions Hachette Cuisine d'une valeur unitaire indicative TTC de 14,95 €
- 5 Paniers garnis La Boulangère Baguettes Viennoises d'une valeur unitaire indicative TTC de 3,45 €
- 5 Paniers garnis La Boulangère BIO d'une valeur unitaire indicative TTC de 4,30 €
- 5 Paniers garnis La Boulangère Pains du Monde d'une valeur unitaire indicative TTC de 4,90 €
- 5 Paniers garnis La Boulangère Toastiligne d'une valeur unitaire indicative TTC de 3,95 €

- Valeur totale des lots 2 334 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les lots seront attribués selon des instants gagnants préalablement définis par la société organisatrice.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants sous 8 à 10 semaines

- Les gagnants ont 30 jours à compter de l'envoi du mail pour communiquer leurs coordonnées. Une fois ce délai passé, il est considérés que ce lot est refusé et il restera acquis par la société organisatrice. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- https://concours-la-boulangere.xg1.li

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise aux sociétés organisatrices. Leurs avis seront réputés sans appel.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.